

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

M. Masson, M. Bazin, M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Pauget,
M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Ciotti

ARTICLE 9

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi introduit ici une notion superfétatoire dans la mesure où, d'une part, l'état de vulnérabilité doit être naturellement sous-entendu compte tenu du profil de personnes dont il s'agit à ce stade de la procédure et, d'autre part, les instances compétentes doivent être présumées aptes à apprécier la situation dans toutes ses dimensions. En outre, l'introduction de cette notion ouvre un large éventail de possibilités contentieuses lesquelles seraient contre productives au vu de l'objectif d'efficacité que le Gouvernement s'est assigné en la matière.